**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**État financier pour la période du**  
**1er janvier 2016 au 30 juin 2016**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document comprend le rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016, précédé d’une brève note explicative. |

**Note explicative**

1. Le rapport financier ci-dessous couvre la période allant du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016, pendant laquelle les ressources du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (« le Fonds ») ont été utilisées conformément au Plan d’utilisation des ressources du Fonds approuvé, à titre provisoire pour cette période, par la cinquième session de l’Assemblée générale en juin 2014 ([résolution 5.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/R%C3%A9solutions/5.GA/7)). Le budget provisoire pour le premier semestre de 2016 a été remplacé par le Plan adopté par la sixième session de l’Assemblée générale ([résolution 6.GA 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/R%C3%A9solutions/6.GA/9)).

**Revenus (états financiers I, II et III)[[1]](#footnote-1)**

1. Conformément à l’article 25.3 de la Convention, les revenus du Fonds sont constitués par : a) les contributions des États parties à la Convention ; b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l’UNESCO ; c) les versements, dons ou legs que pourront faire d’autres États, organisations et programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d’autres organisations internationales et organismes publics ou privés ou des personnes privées ; d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ; e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ; f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds que le Comité élabore. La liste de ces ressources se trouve également dans le Règlement financier du Compte spécial du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adopté par le Comité lors de sa première session extraordinaire ([décision 1.EXT.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00192-FR-PDF.pdf)).
2. Pendant la période considérée, les revenus du Fonds étaient constitués par :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Des contributions règlementaires obligatoires et volontaires des États parties[[2]](#footnote-2) | |
| Contributions obligatoires de 162 États parties à la Convention, telles que décrites à l’article 26.1 de la Convention | 1 769 682 dollars des États-Unis |
| Contributions volontaires de cinq États parties qui, au moment de leur ratification, ont eu recours à l’article 26.2 de la Convention | 53 873 dollars des États-Unis |
| 1. Des contributions volontaires supplémentaires |  |
| *Contributions affectées à des fins spécifiques se rapportant à des projets déterminés approuvés par le Comité, conformément à l’article 25.5 de la Convention* |  |
| Transfert au sous-fonds du Fonds des fonds restants provenant des activités spécifiques terminées | (14 176 dollars des États-Unis) |
| *Sous-fonds créé au sein du Fonds du patrimoine culturel immatériel et destiné exclusivement au renforcement des capacités humaines du Secrétariat (*[*résolution 3.GA 9*](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/3.GA/9)*)[[3]](#footnote-3)* |  |
| Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, transfert des fonds restants provenant des activités spécifiques terminées | 112 054 dollars des États-Unis |
| 1. Des intérêts acquis sur les ressources du Fonds | 42 550 dollars des États-Unis |
| **TOTAL** | **1 963 983 dollars des États-Unis** |

1. Le total des revenus au 30 juin 2016 est supérieur de 5 % à celui du précédent exercice pour la même période (30 juin 2014). Cette croissance modeste est due à l’augmentation du nombre d’États parties (167 États parties au 30 juin 2016 contre 159 au 30 juin 2014), malgré un taux de ratification qui se stabilise (les contributions obligatoires représentent 46 % de la croissance), à une légère hausse de l’intérêt (27 % de la croissance) et à une tout aussi légère hausse des contributions volontaires supplémentaires reçues durant la première moitié du biennium (27 % de la croissance). Il convient néanmoins de noter que pendant la période considérée, le Fonds n’a reçu aucune contribution volontaire affectée à des activités approuvées par le Comité.

**Échelonnement des crédits et des dépenses pour l’exercice du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 (état financier I, page 7)**

1. Le budget opérationnel total présenté dans l’échelonnement des crédits et des dépenses (7 977 920 dollars des États-Unis) correspond au solde du Fonds au 1er janvier 2016 (8 953 730 dollars des États-Unis) auquel a été soustrait le Fonds de réserve accumulé à ce jour (975 810 dollars des États-Unis). Ce Fonds de réserve a été créé, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Fonds, pour répondre aux demandes d’assistance internationale en cas d’extrême urgence et lorsque les fonds alloués à l’assistance internationale (ligne budgétaire 1) sont épuisés. Le nouveau transfert au Fonds de réserve (24 190 dollars des États-Unis), qui a eu lieu lorsque le Plan d’utilisation des ressources du Fonds a été approuvé par la sixième session de l’Assemblée générale en juin 2016, apparaît dans l’État financier II comme une augmentation du Fonds de réserve d’un exercice biennal à l’autre, afin de fixer son montant total à 1 million de dollars des États-Unis.
2. Le rapport financier montre une dépense totale de 633 793 dollars des États-Unis au 30 juin 2016, soit 8 % du budget opérationnel approuvé par l’Assemblée générale dans sa [résolution 6.GA 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/R%C3%A9solutions/6.GA/9) – à l’exclusion des fonds destinés au Fonds de réserve. Les explications de chaque ligne budgétaire de l’échelonnement des crédits et des dépenses sont fournies ci-après.
3. Conformément aux priorités définies par les Orientations pour l’utilisation des ressources du Fonds, au chapitre II.1 des Directives opérationnelles, l’Assemblée générale a de nouveau décidé que la majeure partie des ressources (**ligne budgétaire 1**, 59 %) serait allouée à l’assistance internationale aux États parties pour venir en complément de leurs efforts nationaux en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les dépenses spécifiées dans cette ligne budgétaire correspondent à l’assistance internationale accordée fin 2015 à deux projets, l’un par la dixième session du Comité, et l’autre par son Bureau. Étant donné que, dans les deux cas, l’organe décisionnaire a demandé à l’État bénéficiaire de travailler en collaboration avec le Secrétariat pour clarifier le budget et la planification des projets pour lesquels un soutien financier a été sollicité, les demandes n’ont pu donner lieu à des contrats avant le premier semestre de 2016. Bien que le taux de dépense de cette ligne budgétaire demeure une sérieuse préoccupation, il convient de noter que, pendant la période considérée, le Bureau du Comité a accordé l’assistance internationale à cinq projets pour un montant total de 123 313 dollars des États-Unis. Le présent rapport financier ne tient pas compte de ces dépenses, car les modalités contractuelles relatives à ces projets ont été conclues après le 30 juin 2016.
4. Aucune demande d’assistance préparatoire pour l’élaboration de candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou de propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde n’a été reçue avant la date limite du 31 mars 2016. Par conséquent, les seules dépenses figurant à la **ligne budgétaire 2** correspondent à l’assistance technique, conformément à la [décision 8.COM 7.c](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/7.c) dans laquelle le Comité demandait au Secrétariat de « trouver un moyen, à plus court terme et à titre expérimental, d’offrir une assistance technique, à travers la mise à disposition d’experts, telle que décrite à l’article 21 de la Convention, aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale ». Il convient de signaler que l’une des demandes approuvées par le Bureau pendant la période considérée est le résultat d’une assistance de ce type, sous forme d’une étroite coopération entre le Secrétariat, un expert et un homologue national.
5. L’utilisation du budget pour les « autres fonctions du Comité » (**ligne budgétaire 3**) est décidée par le Bureau sur la base de propositions spécifiques préparées par le Secrétariat ([décision 10.COM 8](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/8)). Conformément au plan approuvé par le Bureau dans sa [décision 11.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx), ces fonds sont répartis entre le programme de renforcement des capacités et les conseils sur des mesures de sauvegarde et de bonnes pratiques (51,38 %), les services de gestion des connaissances (24,32 %), les actions de sensibilisation et d’information (21,15 %) et le suivi de la mise en œuvre de la Convention (3,15 %). 13 % des fonds approuvés pour l’exercice en cours faisaient l’objet d’un engagement de dépenses au 30 juin 2016. Un rapport détaillé sur l’avancement de la mise en œuvre de ces fonds figure dans le document ITH/16/11.COM/5, « Rapport du Secrétariat sur ses activités ».
6. Suite à la recommandation émise par le Service d’évaluation et d’audit dans son audit des méthodes de travail des conventions culturelles ([IOS/AUD/2013/06](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/IOS-AUD-2013-06-FR.pdf)), le Comité a demandé au Secrétariat, dans sa [décision 8.COM 11](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/8.COM/11), d’appliquer la politique de recouvrement des coûts de manière systématique dans le cadre de l’utilisation des ressources du Fonds. Par conséquent, et conformément à l’article 5.2 du Règlement financier du Fonds, des coûts directs liés à la mise en œuvre de l’assistance technique et de l’assistance internationale accordées, ainsi que des activités approuvées par le Bureau, ont été imputées aux lignes budgétaires 1 à 3.
7. En l’absence de réunion du Comité pendant la période considérée et son Bureau n’ayant organisé qu’une seule réunion en face à face le 2 juin 2016, la **ligne budgétaire 4**, utilisée pour financer la participation des experts représentant des pays en développement membres du Comité à ses sessions, montre un taux de dépense très faible (0,6 %). Les **lignes budgétaires 5 et 6** en revanche, utilisées pour financer la participation des membres de l’Organe d’évaluation éligibles à ce type de soutien (dix dans la configuration actuelle) indiquent des dépenses liées aux deux réunions de l’Organe d’évaluation tenues pendant la période considérée. La ligne budgétaire 5 a servi à financer les frais de participation de quatre membres de l’Organe d’évaluation représentant des États parties en développement non membres du Comité alors que la ligne budgétaire 6 a servi à financer les frais de participation des six organisations non gouvernementales accréditées membres de l’Organe d’évaluation.
8. Enfin, la **ligne budgétaire 7** (« coût des services consultatifs fournis à la demande du Comité ») présente un taux de dépense de 18,9 %, correspondant aux honoraires des dix membres de l’Organe d’évaluation qui ont évalué les dossiers pour le cycle 2016 et qui sont autorisés à recevoir un soutien financier. Étant donné que le travail d’évaluation n’était pas achevé au 30 juin 2016, les honoraires inclus dans leurs contrats apparaissent comme des « engagements non liquidés » et non pas encore des « décaissements ».

**Rapports supplémentaires**

1. Le présent rapport contient en annexe 1 (page 10) la liste des contributions volontaires supplémentaires versées à des fins spécifiques, comme le prévoit l’article 25.5 de la Convention, pour la période allant du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016. Comme indiqué au paragraphe 4, aucune contribution volontaire dédiée à des activités spécifiques approuvées par le Comité n’a été reçue pendant la période considérée.
2. Les contributions affectées à des projets spécifiques sont sujettes à des décisions du Comité de les accepter ou non. Le tableau de l’annexe 2 montre les dépenses totales engagées pour chaque projet depuis son lancement jusqu’au 30 juin 2016. Ce tableau montre également que, concernant cinq projets, il existe une différence de 204 980 dollars des États-Unis entre le budget approuvé par le Comité et le budget révisé sur la base des financements réels confirmés. Cette différence correspond au solde du projet une fois que toutes les activités planifiées ont été mises en œuvre, à l’exception d’un cas où elle correspond à 5 % de la contribution volontaire supplémentaire de la Norvège acceptée par le Comité en 2012, qui ne seront pas versés au Fonds ([décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9)).
3. Ce même tableau révèle un déficit de 248 474 dollars des États-Unis qui correspond aux arriérés des contributions volontaires du Brésil et du Viet Nam, approuvées par le Comité lors de sa huitième session en 2013 ([décision 8.COM 12](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/12)). Ces deux pays ayant été invités par le Comité à informer le Secrétariat quant à la situation de leurs arriérés respectifs ([décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9)), le Brésil a fait savoir au Secrétariat par une note diplomatique du 22 février 2016 qu’il n’était pas en mesure de respecter cette décision en raison de problèmes d’ordre juridique et budgétaire. Dans sa décision 11.COM 6, le Comité souhaitera peut-être prendre note de ce non-paiement. En conséquence, le budget du projet concerné sera révisé à zéro dans l’annexe 2 du prochain rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
4. Enfin, l’annexe 3 indique les prévisions au 30 juin 2016, basées sur les estimations du Secrétariat, concernant l’utilisation future des fonds alloués aux projets en cours sur la base des fonds non engagés à ce jour et des budgets approuvés par le Comité.

**Etat financier I**

**Etat financier II**

**Etat financier III**



**Annexe 1**



**Annexe 2**



*\* Réduit aux dépenses effectives pour les projets terminés ou aux financements réellement reçus*

*\*\* En attente de réception des fonds par le(s) donateur(s)*

*\*\*\* Dont une épargne nette de 20 040,61 dollars des États-Unis par la liquidation des obligations des années précédentes, comme suit :*

*14 648,74 dollars des États-Unis au titre du projet « Pays PALOP »*

*963,05 dollars des États-Unis au titre du projet « Myanmar »*

*1 627,48 dollars des États-Unis au titre du projet « Mauritanie, Maroc et Tunisie »*

*2 801,34 dollars des États-Unis au titre du projet « Suriname et Antilles néerlandaises »*

*Rapport financier publié par le Bureau de la gestion financière.  
Les totaux des revenus et des dépenses sont en conformité avec les registres financiers de l’UNESCO.*

**Annexe 3**



\* Le financement de ces projets est inférieur au budget approuvé par le Comité. Les prévisions pour leur mise en œuvre sont basées sur le financement réel reçu à ce jour.

\*\* La mise en œuvre de ces projets dans les délais prévus est sujette à la réception des contributions arriérées confirmées.

1. . Les chiffres sont arrondis au dollar supérieur par rapport à l’État financier I, page 6. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Dans l’État financier I, les contributions règlementaires obligatoires pour la période allant de janvier 2016 à juin 2016 figurent en tant que revenus, qu’elles aient été reçues ou non ; l’État financier II montre quant à lui que le montant impayé dû par les États parties au 30 juin 2016 était de 1 289 625 dollars des États-Unis. Les contributions règlementaires volontaires apparaissent en tant que revenus uniquement au moment de l’encaissement. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Depuis sa création en 2010, le sous-fonds a reçu des contributions d’un montant total de 1 477 795 dollars des États-Unis, soit un peu plus d'un cinquième des besoins identifiés pour la période 2010-2016 (6 600 000 dollars des États-Unis). [↑](#footnote-ref-3)